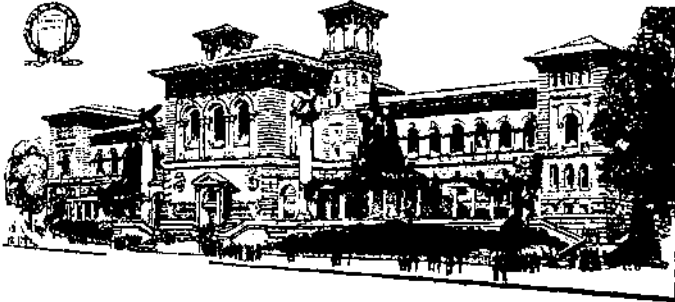


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1944-45

Ouverture : 15 octobre 1944 — Clôture : 20 mars 1945

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1944

TELEPHONES

Palais de Rumine

Secrétariat	2 83 39
Concierge	2 83 28
Laboratoire de botanique	2 83 35
Laboratoire de géologie	2 83 37
Laboratoire de zoologie	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

Cité

Secrétariat des Facultés et Ecoles . .	2 61 21
Concierges	»
Salle des professeurs	»
Ecole de chimie et de physique . . .	»
Laboratoire d'électricité industrielle .	»

Faculté de médecine

Institut de Physiologie	2 80 99
Ecole de Médecine	2 83 32
Hôpital cantonal	2 85 41
Maternité	2 85 40
Asile des aveugles	2 85 53
Asile de Cery	2 85 58

Policlinique

Direction	2 85 48
Laboratoire de chimie physique . . .	2 85 49
Laboratoire de bactériologie	2 85 62
Laboratoire d'analyse des denrées . .	2 85 51

Ecole d'ingénieurs et Ecole d'architecture

Administration et concierge	2 18 18
Atelier mécanique	2 83 40
Lab. de machines hydraul et thermiq .	2 83 40
Lab. de mécanique gén. et de statique	2 83 40
Lab. d'essai des matériaux	2 83 29
Lab. d'électrotechnique	2 61 21
Lab. d'hydraulique et de géotechnique	2 83 41
Lab. de chimie physique et industrielle	2 85 49

Société académique vaudoise	2 83 31
---------------------------------------	---------

Tout étudiant

devrait

**au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études
devenir membre de la**

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre
Université d'une atmosphère de sympathie et
secorder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la
reconnaissance
qu'il porte à son Alma Mater.

Cotisation annuelle : Fr. 5.—

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du
Palais de Rumine.

Le Chancelier.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1944-45

Ouverture : 15 octobre 1944 — Clôture : 20 mars 1945



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1944

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES**

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRET, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur: M. ROSSELET, Alfred, professeur ordinaire,
av. du Léman 51 (2 51 61).

Prorecteur: M. SECRÉTAN, Roger, professeur ordinaire,
av. des Alpes 30 (2 95 27).

Chancelier: M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

Secrétariat de l'Université.

Palais de Rumine.

Mme SALLAZ, Juliette, *secrétaire-caissière*,
av. Dapples 7 (3 45 43).

Mlle LAVANCHY, Marie, *secrétaire-adjointe*,
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).

(VACAT), *huissier de l'Université*,

**Secrétariat des Facultés de droit, des lettres
et des Ecoles des hautes études commerciales
et des sciences sociales.**

Place de la Cathédrale 5.

Mlle JACCARD, Marthe, *secrétaire-dactylographe*,
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

**Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs et de l'Ecole
d'architecture.**

Beauregard.

M. CHAMPRENAUD, Georges, chargé de cours, *secrétaire*,
Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).

Mlle MENZEL, Agnès, *secrétaire-dactylographe*,
Pully, av. des Roses 11 (2 96 99).

Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.

DOYENS ET DIRECTEURS

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

M. CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

M. BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).

Président de l'École des sciences sociales et politiques

M. (VACANT)

Directeur de l'École des hautes études commerciales

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 21).

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

M. ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

M. BRAY, René, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).

DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

M. OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. de Mon Repos 22.

Directeur de l'École de pharmacie

M. MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie et de physique.

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 18 48).

Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité: M. Ch. GILLIARD, rue du Valentin 33, Lausanne.

Examens de médecine: M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

Examens de géomètres: M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,
Dammstrasse 25.

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. ARMINJON, *Pierre*, Genève.
 BARRAUD, *Albert*, Lausanne.
 BLASER, *Adolphe*, Lausanne.
 CHAMOREL, *Gabriel*, Lausanne.
 DEMIÉVILLE, *Paul*, Lausanne.
 DUMAS, *Gustave*, Lausanne.
 GILLIARD, *Charles*, Fiex sur Grandson.
 GUEX, *Robert*, Ecublens.
 LARGUIER DES BANCELS, *Jean*, Lausanne.
 LUCEON, *Maurice*, Lausanne.
 MERCANTON, *Paul-Louis*, Lausanne.
 MORF, *Léon*, Pully.
 MURET, *Maurice*, Lausanne.
 OLIVIER, *Frank*, Lausanne.
 PASCHOUD, *Maurice*, Berne.
 PREISIG, *Henri*, Genève.
 ROLLIER, *Auguste*, Leysin.
 SPIRO, *Jean*, Lausanne.
 STRYZYKOWSKI, *Casimir*, Lausanne.
 TAILLENS, *Jules*, Lausanne.
 TAVERNEY, *Adrien*, Lausanne.
 VALLETTE, *Paul*, Paris.
 WILCZEK, *Ernest*, Lausanne.

PROFESSEURS

- MM. AEBISCHER, *Paul*, prof. extr., av. de Jurigoz 10 (3 12 43).
 ANSERMET, *Auguste*, prof. extr., La Tour-de-Peilz,
 Les Glycines (5 15 85).
 BIERMANN, *Charles*, prof. extr., Le Mont sur Lausanne
 (3 01 14).
 BISCHOFF, *Marc*, prof. ord., Pully, ch. du Château Sec,
 La Lumière (2 92 13).
 BLANC, *Charles*, prof. extr., ch. de Montolivet 28 (3 62 72).
 BOHNENBLUST, *Gottfried*, prof. ord., Genève, av. des Vol-
 landes 2 (4 41 61).
 BOLLE, *Léon*, prof. extr., Genève, av. de Riant Parc 25
 (2 14 21).
 BOLOMEY, *Jean*, prof. extr., av. de l'Eglantine 15 (2 96 68).
 BONNARD, *André*, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).

- BONNARD**, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41
(2 64 73).
BORLE, Henri, prof. ord., av. Ch. Secrétan 16 (3 24 08).
BORNAND, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20
(3 24 50).
BOURQUIN, Maurice, prof. extr., av. de Béthusy 84
(3 11 69).
BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
BOVY, Ad., prof. extr., Agy près Fribourg (797).
BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).
BRIDEL, Marcel, prof. ord., av. Agassiz 2 (2 97 85).
CAVIN, Pierre, prof. extr., av. de Chailly 60 (2 37 30).
CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).
CHUARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23
(2 44 56).
COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).
COSANDER, Florian, prof. ord., ch. de Chandolin, La Chandolin
doline (3 39 52).
DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
DEMOLE, Victor, prof. extr., Riehen près Bâle, Burg-
strasse 21.
DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (3 30 27).
DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère 45 (2 81 80).
ECKMANN, Beno, prof. extr., av. de Montchoisi 8 (2 88 60).
FATH, Arthur, prof. extr., av. de l'Avant-Poste 9 (2 46 45).
FAVEZ, Henri, prof. extr., Renens sur Roche.
FLATT, Robert, prof. ord., ch. de la Joliette 5.
FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).
FLEURY, Jean, prof. ord., av. Tissot 4 (3 12 23).
FREYMOND, Jacques, prof. extr., av. Ch. Secrétan 20
(2 87 22).
GAGNERIN, Elie, prof. ord., rue César Roux 24 (2 27 29).
GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,
La Correntennaz (2 55 67).
GIRARDET, André, prof. extr., ch. du Moléson 4 (2 42 13).
GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).
GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., Del Rio, ch. de Chissiez
(2 66 83).
GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
HAENNY, Charles, prof. extr., av. de Rumine 53 (3 85 43).
HAUDUROY, Paul, prof. extr., r. César Roux 19 (2 85 62).
HEGG, Louis, prof. extr., Pully, ch. Val-d'Or, villa Ittis
(2 39 17).
HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Ensingerstr. 9.

- JACCOMET, Maurice, prof. extr., av. de Rumine 4
(2 55 35).
- JÉQUIER, Charlie, prof. extr., Pully, ch. de la Rochettaz
(2 59 19).
- JUILLARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).
- JUNOD, Louis, prof. extr., av. Victor Ruffy 16 (2 21 03).
- LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Tribunal Fédéral 2
(3 39 42).
- MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert 22.
(2 97 30).
- MARCHANT, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28.
- MASSON, Charles, prof. ord., ch. du Devin 23 (3 33 36).
- MATREY, Robert, prof. ord., av. de Cour, villa Hélène.
- MELLET, Rodolphe, prof. extr., La Rosiaz, Val Vert.
- MERCIER, Robert, prof. extr., ch. du Grey 1 (3 53 96).
- MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).
- MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).
- MICHAUD, Louis, prof. ord., Richefont, rue du Petit Chêne
18 (2 43 79).
- MIEVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).
- NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).
- NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).
- OUBEY, Pierre, prof. extr., av. Verdeil 9 (3 22 16).
- OULÈS, Firmin, prof. extr., av. Charles Secrétan 7.
- OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. de Mon Repos 22.
- PANCHAUD, François, prof. extr., place Chauderin 27
(3 67 66).
- PARIS, Adrien, prof. ord., Petit Beaulieu 4 (2 46 92).
- PAUTRIER, Lucien, prof. ord., av. du Tribunal fédéral 1
(3 43 55).
- PERRET, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).
- PERRIER, Albert, prof. ord., ch. du levant, Le Crêt
(2 78 15).
- PIAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),
ch. sur Rang 7 (5 56 77).
- POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).
- RATHGEB, Charles, prof. extr., av. du Léman 6 (2 99 21).
- REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3 (2 93 83).
- REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, av. des Cerisiers 10
(2 86 45).
- DE RHAM, Georges, prof. ord., av. des Bergières 7
(2 29 74).
- RIESE, Otto, prof. extr., Pully, av. du 16 Mai, villa Rhodania (3 51 83).
- ROCHAT, Rodolphe, prof. ord., av. de Rumine 36 (2 63 35).
- ROSSELET, Alfred, prof. ord., av. du Léman 51 (2 51 61).

- ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).
 SCHIESS, Edouard, prof. extr., Pully, La Petite Rosiaz
 (2 52 53).
 SECRETAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).
 STECK, Hans, prof. ord., asile de Cery (3 77 71).
 STENGBELIN, Jean, prof. extr., Cologny (Genève), 21
 route de Vandœuvres (5 44 62).
 STREIFF, Bernardo, prof. extr., av. de Jurigoz, La Marne.
 STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).
 TAILLENS, Jean-Pierre, prof. extr., rue Edouard Fayot 12
 (2 21 10).
 TSCHUMI, Jean, prof. extr., av. d'Ouchy 23 (3 84 77).
 URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Beaulieustr. 8.
 VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral
 27 (3 69 36).
 VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare 8 (3 50 25).
 ZWAHLEN, Henri, prof. extr., av. des Bergières 39
 (3 21 27).

CHARGÉS DE COURS

- MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 12 (1 78).
 DE BEAUMONT, Jacques, av. de Mon Repos 12 (3 40 63).
 BÉGUÉLIN, Raoul, av. de France 59 (3 45 32).
 BERTUSI, Adolphe, rue du Petit Chêne 23 (2 79 64).
 BONNARD, Daniel, Pully, ch. du Château-Sec, La Gloriette
 (3 27 64).
 BUCHER, Frédéric, ch. des Allinges 12 (2 54 61).
 BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).
 CHAMPRENAUD, Georges, Pully, av. du Collège 33
 (2 49 36).
 CHAVAN, Paul, Morges, Ecole de Marcelin (7 24 51).
 CHENAUX, Antoine, La Rosiaz, ch. du Vallon (3 25 53).
 CHENAUX, Fernand, ch. de Mont-Olivet, Claire Rive
 (2 68 32).
 CHUARD, Jean, rue Centrale 5 (3 48 80).
 COLLART, Paul, La Vigie s. Collogny (Genève), route de
 la Capite 109 (8 22 23).
 DE COURTEN, Maurice, rue J.-J. Cart 8 (2 79 72).
 DERRON, Maurice, ch. de Montolivet 1.
 FALCONNIER, Alfred, Nyon, rue de Rive 24 (9 50 34).
 FERRETTI, Giovanni, Rome, via Fabrizi 11 b.
 FROIDEVAUX, Henri, ch. de la Métairie 13.
 GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).
 GOLAY, Jean, rue du Valentin 46 (3 45 28).
 GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).
 JACCARD, Pierre, av. de Collonges 5 (2 72 99).
 JÉQUIER-DOCE, Edouard, ch. des Diablerets 3 (3 45 57).

- Mlle KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).
 MM. MAGNIN, Oscar, Orbe (5 103).
 MAURIS, Edouard, Pully, ch. de Verney 5 (3 78 78).
 PILET, Alexandre, ch. des Fauconnières 3 (3 32 82).
 PIOT, Robert, ch. de Bon Abri, La Chapotanne (2 84 95).
 REGAMEY, Pierre, av. du Temple, Les Mayens (3 61 85).
 STUECKELBERG, Ernest, Chêne-Bougeries (Genève), ch. du Vallon 8 (4 27 59).
 THOMAS, Pierre, Villette.
 TIERCY, Georges, Genève, av. de Riant-Parc 15 (2 17 86).
 TSCHAPPAT, Charles, av. Ste-Luce 12 (3 79 32).
 VILLARD, Louis, Clarens, rue du Lac 4 (6 34 34).

PRIVAT DOCENTS

- M. AUBERT, Daniel, ch. du Trabandan, La Combe (3 55 05).
 Mme BARIC, Lydia, av. du Tribunal fédéral 25.
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).
 BENDEL, Louis, Lucerne, Alpenquai 103 (2 45 59).
 BERSIER, Arnold, La Rosiaz, ch. du Grillon (3 34 85).
 BOVET, Lucien, ch. du Languedoc 16 (2 49 56).
 BURNIER, Edouard, rue d'Etraz 16 (3 44 25).
 BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).
 CUENNET, Georges, Nyon, route de Trélex, Les Rosiers (9 57 75).
 DELACHAUX, Armand, av. de Rumine 45 (3 51 00).
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).
 FAES, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).
 FAVEZ, Charles, ch. des Fleurettes 10 (3 79 18).
 FREUDWEILER, Roger, av. des Peupliers, Clair Val (3 41 47).
 GALLAY, René, Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).
 GANDER, Georges, rue J.-J. Cart 8 (3 13 35).
 GEORGESCO, Valentin, Zürich, Dufourstr. 5.
 LEHRMANN, Chanan, Fribourg, av. de Rome 9.
 MAHAIM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).
 MASNATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).
 MESSERLI, Francis, ch. des Bains, villa Helios (2 46 66).
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).
 MORIN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (1 87).
 FERROCHON, Henri, Payerne (6 21 09).
 PETITPIERRE, Claude, ch. de Mont Paisible, Mont Paisible (3 23 33).
 POSTERNAK, Théodore, av. de Béthusy 44.
 SCALFATI, Stanislao, Pérouse, Viale XX Settembre Rettifila.
 SCHERTENLEIB, Charles, ch. du Treyblanc 6 (2 29 72).
 SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).

CORPS PROFESSORAL

THÉLIN, Marc-Henri, av. d'Ouchy 55 (2 26 30).
 VANEY, Félix, av. du Mont d'Or 35 (2 75 54).
 VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09).

LECTEURS

MM. GUISSAN, Gilbert, av. de Rumine 35 (3 71 35).
 HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).
 RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).

BOVEY, René, assistant, Renens, av. du Premier Mai 7.
 MERCANTON, Jacques, assistant, av. de Cour La Miquetta.
 PANCHAUD, Georges, assistant, Aigle, ancienne Parqueterie.

Maître de sport

M. BUCHER, av. de Riant Mont 14 (2 59 78).

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS
A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université*. Prix: Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

A. ÉTUDIANTS

I. Immatriculation.

Conditions générales.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Les étudiants exmatriculés d'une autre université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Formalités à remplir.

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 et le 31 juillet, ou entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre au semestre d'hiver, entre le 15 mars et le 8 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

Finance d'immatriculation.

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—.

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

II. Inscription aux cours.

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants qui ont toute leur scolarité et les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

Formalités à remplir.

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée « Feuille d'inscription » et un Livret d'étudiant.

Sur la « Feuille d'inscription » il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le « Programme des cours ».

Il recopie ces indications dans son « Livret d'étudiant ».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du « Programme des cours »¹, sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des finances de cours et des taxes spéciales, *qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai² fixé par l'*Avis* imprimé au dos du « Programme des cours »¹ sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2. Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

Validation des cours suivis.

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

Perte d'un livret d'étudiant.

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

III. Finances semestrielles.

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les taxes spéciales sont les suivantes :

en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire	Fr.	5.50
en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin	»	5.—
en faveur de la Salle de lecture	»	1.25
en faveur du Comité de patronage	»	1.25
contribution à la Caisse des assurances	»	10.—
cotisation à l'Association générale des étudiants (voir page 21)	»	2.50
	Fr.	25.50

Les **finances de cours** sont les suivantes:

a) <i>cours universitaires</i> , par semestre et par heure hebdomadaire	Fr.	6.—
b) <i>laboratoires</i> :		
pour un laboratoire de 4 heures (un après-midi ou une matinée)	Fr.	30.—
pour un laboratoire de 2 heures	»	15.—
pour un laboratoire de 8 heures	»	55.—
pour un laboratoire de 12 heures	»	75.—
pour un laboratoire de 16 heures	»	95.—
pour un laboratoire de 20 heures	»	115.—

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barème ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au «grand laboratoire», ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie:

en botanique, zoologie et géologie, une finance de	Fr.	100.—
dans les autres laboratoires une finance de	»	150.—

c) *travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine*:

Anatomie: dissection	Fr.	100.—
» conférences anatomiques	»	15.—
Embryologie: laboratoire	»	30.—
Histologie: laboratoire	»	30.—
» technique histologique, cours pratique	»	20.—
Physiologie: laboratoire	»	60.—
Chimie physiologique: laboratoire	»	30.—
Anatomie pathologique: démonstrations	»	15.—
» » démonstrations et autopsies	»	30.—
Démonstrations d'anatomie pathologique pour débutants	»	10.—
Auscultation et percussion: cours pratique	»	15.—
Histologie pathologique: cours pratique	»	30.—
Oto-rhino-laryngoscopie 2 h.	»	20.—

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées de 10 %.

Oto-rhino-laryngoscopie 4 h.	Fr.	30.—
Hygiène, parasitologie et bactériologie:		
laboratoire	»	30.—
Matière médicale: démonstrations	»	15.—
Cliniques:		
chirurgicale	»	50.—
chirurgicale propédeutique	»	20.—
dermatologique	»	20.—
dermato-vénérologique propédeutique	»	8.—
infantile	»	20.—
de médecine des accidents	»	15.—
médicale	»	50.—
obstétricale et gynécologique	»	30.—
d'opérations obstétricales	»	20.—
d'opérations obstétricales, répétitions	»	25.—
ophtalmologique	»	25.—
ophtalmoscopique	»	15.—
oto-rhino-laryngologique	»	30.—
de pansements	»	15.—
de polyclinique médicale	»	30.—
psychiatrique	»	15.—

d) finances de cours de l'Ecole d'Ingénieurs:

Cours.

Finance semestrielle globale:

Section des ingénieurs constructeurs	Fr.	150.—
Section des ingénieurs mécaniciens	»	150.—
Section des ingénieurs électriciens	»	150.—
Section des ingénieurs chimistes	»	75.—
Section des géomètres	»	150.—

Laboratoires et travaux pratiques.

Voir plus haut sous b).

IV. Prêts d'honneur.

Dispense des finances de cours.

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés

du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 1^{er} novembre au semestre d'hiver, avant le 1^{er} mai au semestre d'été.

Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

V. Exmatriculation.

Les étudiants qui quittent l'Université temporairement ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11.— qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

En vertu d'une décision de la Commission universitaire du 20 octobre 1943, tout étudiant étranger qui aura quitté l'Université depuis un semestre sera considéré comme exmatriculé d'office, à moins qu'il n'ait informé par écrit le Secrétariat de l'Université de son intention de revenir à une date donnée.

VI. Examen sur un cours.

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants:

Doctorat	Fr.	25.—
Licence et autres diplômes	»	10.—
Certificat d'études françaises	»	2.—
Certificat d'études supérieures de sciences	»	1.—
Duplicata	»	5.—

B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

1. un droit d'inscription semestrielle de Fr. 10.—
2. une finance de cours de » 8.80
par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1^{er} janvier.

Les gradués de l'Université de Lausanne qui exercent une activité régulière dans l'enseignement public du canton de Vaud sont exonérés de la finance de cours. Ils ne sont astreints qu'à la finance d'inscription.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent,

un « Livret d'auditeur ». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 2.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 20).

C. DIVERS

I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le 80 % des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation, encourus par tout étudiant immatriculé et inscrit aux cours tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

- a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile;
- b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district;
- c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres b) et c) peuvent être augmentés du 50 %.

N. B. Un étudiant hospitalisé au Sanatorium universitaire de Leysin n'est astreint qu'au paiement de la contribution semestrielle à la Caisse des assurances et de la taxe en faveur du Sanatorium universitaire pendant la durée de son hospitalisation et pour autant que la fréquen-

tation des cours lui est impossible. Les semestres pendant lesquels il n'aura pas été inscrit aux cours ne lui seront pas comptés comme semestres d'études.

Les étudiants des Facultés de Médecine et des Sciences, de l'École de Pharmacie et de l'École d'Ingénieurs sont également assurés contre les *accidents professionnels* dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, les maxima prévus pouvant être doublés sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé en % de l'indemnité maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons. Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5^e semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2^e examen donne droit aux prestations de la Caisse.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitutionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre en temps voulu, au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formulaires requis.

Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

II. Comité de patronage des étudiants.

Ce comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants. Il s'efforce de procurer aux étudiants les renseignements qui leur sont nécessaires pour faciliter leurs études et agrémenter leur séjour à Lausanne.

Il se compose de :

Président: M. Jules CHUARD, directeur de l'Ecole des hautes études commerciales (2.61.21).

Membres: MM. Edmond GRIN, professeur à la Faculté de théologie.

Marcel BRIDEL, professeur à la Faculté de droit.

Alfred ROSSELET, professeur à la Faculté de médecine.

Pierre GILLIARD, professeur à la Faculté des lettres.

Robert MATTHEY, professeur à la Faculté des sciences.

Pierre OGUEY, professeur à l'Ecole d'ingénieurs.

M. le Recteur de l'Université,

M. le Syndic de la ville de Lausanne,

M. le Président de la Société académique vaudoise,
en font partie de droit.

III. Salle de travail.

Les étudiants immatriculés ont à leur disposition au Palais de Rumine une salle où ils peuvent travailler en toute tranquillité.

Cette salle, qui est ouverte de 8 h. à midi et de 14 h. à 18 h. du lundi au vendredi, de 8 h. à midi le samedi, se trouve sur le même palier que l'Aula, côté nord.

IV. Salle de lecture.

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N° 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 h. à 19 h.

Pendant les vacances de printemps et d'été, elle est fermée durant une semaine.

V. Réfectoire.

Les étudiants ont à leur disposition, à la Cité, Maison Levade, un réfectoire où consommations et repas substantiels leur sont servis à des prix aussi modiques que possible.

VI. Association générale des étudiants.

L'Association générale des étudiants est le groupement officiel et obligatoire de tous les étudiants régulièrement immatriculés à l'Université de Lausanne. Elle représente l'ensemble des étudiants vis-à-vis des autorités universitaires. Elle collabore avec les autres organisations suisses et étrangères, Union nationale des étudiants suisses et Confédération internationale des étudiants, qui s'occupent en particulier de l'entraide universitaire (sanatorium universitaire de Leysin, œuvre de secours aux étudiants prisonniers de guerre, etc.), des échanges d'étudiants, des

camps de travail pour étudiants, des camps de vacances, etc.

L'Association générale des étudiants comprend diverses sections telles que : art et culture, entraide, sports, etc. Son bureau est à la place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée.

VII. Associations d'étudiants.

Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces associations.

Une association peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

VIII. Aumônier des étudiants.

M. le pasteur Edouard MAURIS, chargé de cours, aumônier des étudiants, reçoit

à l'Ancienne Académie, salle N° VII

les mardi et jeudi de 10 à 12 h.,

le vendredi de 17 à 19 h.,

ou sur rendez-vous à son domicile, Pully, ch. de Verney 5.

AVIS AUX CANDIDATS AU DOCTORAT

L'Union nationale des étudiants de Suisse a créé une «Centrale des thèses».

Le but de cette institution est d'éviter à un candidat au doctorat l'ennui de choisir un sujet de thèse déjà choisi par un autre. Le candidat est invité à faire inscrire le sujet qu'il se propose de traiter auprès du secrétariat de l'Union nationale des étudiants de Suisse, Ecole polytechnique fédérale, 44a, à Zurich, en lui envoyant, dûment remplie, une carte à demander au Secrétariat de l'Université.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, en vente au Secrétariat, au prix de Fr. 0,50.

I.

Prix communs à plusieurs Facultés et Ecoles

Prix de l'Association vaudoise pour la Société des Nations.

Institué en 1929 par la dite Association.

Prix destiné à récompenser des travaux de concours sur des sujets concernant l'institution de Genève ou en rapport avec l'idéal qu'elle représente.

Prix Davel.

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.— Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Emile Duboux.

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son frère, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.— Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec l'enseignement des Facultés de médecine, théologie et lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les an-

ciens étudiants dans les trois années qui suivent leur ex-matriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Whitehouse.

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.— Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Nessler.

Institué par la famille de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1878.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné de temps à autre à un licencié en théologie ou en lettres pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.

Prix Pelet.

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.— Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1^{re} et 2^{me} années.

II.

Prix spéciaux aux différentes Facultés et Ecoles

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix Levade.

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

Prix Paul Chapuis-Secrétan.

M. le pasteur Henri Gailloud, décédé en 1943, a institué par testament un fonds Paul Chapuis-Secrétan, dont les revenus servent à récompenser, par des prix d'un total de Fr. 300.— environ, des travaux de *concours de théologie pratique*.

Sont admis à concourir les étudiants de quatrième année de la Faculté de théologie universitaire et de la Faculté de théologie de l'Eglise libre vaudoise.

Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Gay.

Institué en 1840 par François-Louis Gay (1774-1851), juge de paix de Lutry, ce prix est destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

FACULTÉ DE DROIT

Prix Bippert.

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux **meilleurs travaux inédits sur des sujets de droit suisse**. Les étudiants, les auditeurs, et les anciens étudiants dans les deux ans qui suivent leur exmatriculation sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Ch.-Ph. Mercier.

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de la Société vandoise d'utilité publique.

Institué par la dite Société en 1931.

Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'École des sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Prix de Cérenville.

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Combe.

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de médecine dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Marc Dufour.

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de médecine. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix César Roux.

Institué en 1914 par C. de Macedo Soares en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Follope.

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation.

Lorsque le prix de poésie n'aura pas été décerné pendant deux années consécutives, il sera institué dans l'année suivante, parallèlement au concours de poésie, un concours ouvert à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des lettres sous le nom de *Concours Follope (critique et histoire littéraire)*. Les concurrents devront présenter un mémoire sur la critique ou l'histoire littéraire d'une œuvre appartenant à la poésie française. Le prix sera constitué par la somme qui sera disponible sur les

arrangés des deux années où le prix de poésie n'aura pas été décerné.

Les recueils de vers et mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Lorsqu'aucun mémoire n'aura été présenté au *Concours Fallope* (*critique et histoire littéraire*) ou jugé digne de récompense, la somme disponible pourra être attribuée à un étudiant dont les travaux présentés au séminaire de français auront paru particulièrement estimables.

FACULTÉ DES SCIENCES

Prix Brunner.

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.— Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, pour un travail préparé dans un des laboratoires de la Faculté des sciences et de l'École de pharmacie.

Les mémoires doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'École d'ingénieurs*.

Prix Landry.

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'École d'ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'École. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'École, les anciens élèves diplômés de l'École qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de

deux ans comptés à partir du 1^{er} novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'Ecole est considéré comme rentrant dans le temps des études.

Prix Cousin.

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'Ecole d'ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

Prix Dommer.

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1923, Directeur de l'Ecole d'ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

Prix Grenier.

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peuvent être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'Ecole d'ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

Prix de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1932.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

Prix des anciens élèves

de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne A³ E² I. L.

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

Prix Arnold Reymond.
Fondation Charles-Eugène Guye.

Par son testament, daté du 15 mai 1941, M. Ch. E. Guye, professeur honoraire de l'Université de Genève, docteur honoris causa de l'Université de Lausanne, a légué à l'Université de Lausanne une somme destinée à la création d'un *prix de philosophie scientifique* dénommé « Prix Arnold Reymond, fondation Charles-Eugène Guye ».

Ce prix est destiné à récompenser l'œuvre, l'ouvrage ou le mémoire qui exposera de la façon la plus claire et la plus objective les progrès et les tendances de la philosophie scientifique au cours des dix dernières années, ou ceux d'une discipline scientifique particulière (mathématique, physique, biologie, médecine, etc.).

Il est décerné tous les dix ans au moins, tous les cinq ans au plus. Il a été décerné pour la première fois le 2 mars 1944.

Premier titulaire: M. Lecomte du Nouÿ.

Fonds de la Société suisse de pharmacie
pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

MM. les professeurs et privat docents accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Sihlstrasse 37, Zurich 1.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclues) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 9 avril 1929 concernant la dite fondation.

Prix Charles Béguin et prix Galenica.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la Société Anonyme GALENICA, à Berne et Lausanne, a fondé :

1. le *prix Charles Béguin*, en l'honneur du Président de son Conseil d'Administration qui pendant 40 ans a servi avec fidélité, efficacement, les intérêts de la pharmacie et ses organisations professionnelles,
2. le *prix Galenica*, en commémoration du 10^{me} anniversaire de la Société.

Cette fondation vise à encourager auprès des étudiants en pharmacie l'étude et le développement de la pharmacie galénique.

Le *prix Charles Béguin* est accordé tous les deux ans pour des travaux de pharmaciens diplômés, ainsi que pour des thèses de doctorat en pharmacie.

Le *prix Galenica* est distribué annuellement pour des travaux d'étudiants qui font encore leurs études professionnelles.

Tous les étudiants en pharmacie de nationalité suisse sont admis à concourir.

Les travaux présentés doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales, pourvus du nom de leur auteur et adressés à la Direction de la Galenica à Berne, en deux exemplaires dactylographiés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'Ecole de pharmacie.

FACULTÉS

DE

THÉOLOGIE, DROIT, MÉDECINE
LETTRES, SCIENCES

ET

ÉCOLES RATTACHÉES AUX FACULTÉS
DE DROIT ET DE SCIENCES

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER

1944-1945

15 octobre 1944 — 20 mars 1945

N. B. — Les cours particuliers (*collegia privatissima*) sont régis par les articles 44-46 du Règlement Général de l'Université. Dans les pages qui suivent, l'abréviation (*priv.*) les désigne. Ils ne sont pas accessibles aux auditeurs.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

Doyen: M. le professeur P. Chapuis.

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Immatri-culation.

Pour les conditions d'immatri-culation à l'Université, voir p. 11. L'immatri-culation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec, ou de l'Attestation d'examen préalable A, avec latin et grec, délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Grades.

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants:

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

Durée des études.

Licence en théologie.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

Licence ès sciences religieuses.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

Doctorat en théologie.

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2, p. 113.

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse de Jérémie 2 h.
2. Exégèse du Deutéronome 2 h.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 2 h.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A.T. 2 h.
5. Grammaire hébraïque — obligatoire pour
les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude
avant leur entrée à la Faculté 2 h.

M. Charles **MASSON**, prof. ord.

6. Théologie du Nouveau Testament: St-Paul 2 h.
7. Exégèse de l'Apocalypse. 2 h.
8. Exégèse de textes des Synoptiques 1 h.
9. Exercices d'exégèse 1 h.
10. Introduction au Nouveau Testament. 2 h.

M. Henri MEYLAN, prof. ord.

11. Histoire de l'Eglise	4 h.
12. Histoire des dogmes	3 h.
13. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous les 15 jours).	1 h.
14. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous les 15 jours).	1 h.
15. Liturgique	1 h.

M. Edmond GRIN, prof. ord.

16. Introduction aux études de théologie (priv.)	2 h.
17. Morale chrétienne I: Cours général: Intro- duction et partie théorique (I)	4 h.
18. Morale chrétienne: Cours spécial: Bible et conscience morale	1 h.
19. Séminaire de théologie systématique: Lec- ture du ch. VI de l' <i>Institution chrétienne</i> : « De la Justification de la Foy » (2 h. tous les quinze jours).	1 h.

M. Paul CHAPUIS, prof. extr.

20. Analyses de textes	2 h.
21. Théologie pastorale	2 h.
22. Catéchétique	1 h.
23. Exercices pratiques	2 h.
24. Histoire du judaïsme	1 h.
25. Ecclésiologie	1 h.

M. Henri GERMOND, chargé de cours.

26. Histoire des religions : Inde : Védisme et
Hindouisme 2 h.

M. Edouard MAURIS, chargé de cours.

27. Histoire de la théologie moderne. 2 h.

M. Pierre JACCARD, chargé de cours.

28. Sociologie chrétienne. 1 h.
29. Psychologie religieuse 1 h.

Deux professeurs à tour de rôle :
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Philosophie.

(Voir Faculté des Lettres)

Philosophie du droit.

M. F. GUIBAN, prof. ord.

(Voir Faculté de droit, p. 46)

M. Edouard BURNIER, privat docent.

30. Théologie spirituelle : Le problème de la
mystique dans la théologie protestante 1 h.

FACULTÉ DE DROIT

Doyen: M. le professeur M. Bridel.

Immatri-culation.

Pour les conditions d'immatri-culation à l'Université, voir p. 11. L'immatri-culation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à s'immatri-culer en vue d'études à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen préalable pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes: 1. latin; 2. langue française; 3. littérature d'un grand pays d'Europe; 4. chronologie universelle; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre de 1914-1918); 6. géographie politique; 7. logique; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent, ou avoir réussi l'examen préalable mentionné ci-dessus. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants :

1. *Licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral»*. .
2. *Licence en droit, mention «droit suisse»*, sans thèse.
3. *Licence en droit avec mention d'une législation étrangère*.
4. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques»*.
5. *Doctorat en droit, mention «économie politique»*, ainsi qu'à des *Certificats d'études juridiques et d'économie politique*.

Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois il faut être porteur de la *licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral»* avec thèse.

Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3, p. 113.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50) et l'*Avis aux étudiants en droit*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

M. Firmin **OULÈS**, prof. extr.

1. Economie politique 3 h.
2. Histoire des doctrines économiques . 1 h.
3. Statistique 2 h.
4. Séminaire d'économie politique 2 h.

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

5. Economie politique nationale 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. ord.

6. Droit constitutionnel général 2 h.
7. Droit constitutionnel suisse: Notions préliminaires et fondamentales. Les organes de l'Etat 4 h.
8. Droit des assurances: Le contrat d'assurance, partie générale 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

9. Droit administratif 2 h.
10. Législation financière 2 h.
11. Législation sociale. 1 h.

MM. M. **BRIDEL** et H. **ZWAHLEN**.

12. Séminaire de droit public suisse 2 h.

M. Pierre **CAVIN**, prof. extr.

13. Droit criminel 3 h.
14. Droit civil (droit de famille) 2 h.

M. Georges **SAUSER-HALL**

professeur à l'Université de Genève.

15. Droit civil comparé, partie spéciale : droit
de famille 2 h.

M. Jean **FLEURY**, prof. ord.

16. Histoire générale du droit : période moderne 2 h.
17. Histoire spéciale du droit 1 h.
18. Histoire du droit dans l'Antiquité 1 h.
19. Droit civil français I 2 h.
20. Droit civil français II. 2 h.
21. Procédure civile française 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

22. Droit romain, partie générale : Droit qui-
ritaire 3 h.
23. Droit romain, partie spéciale : Les obliga-
tions 2 h.
24. Exégèse des Pandectes 1 h.
25. Exercices de droit romain 2 h.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

26. Droit des obligations : Les contrats 3 h.
27. Droit commercial : Les papiers-valeurs 3 h.
28. Exercices pratiques de droit privé suisse 1 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

29. Droit civil suisse : Droit des successions . . . 3 h.
 30. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
 31. Philosophie du droit : Le droit et la sociologie (jour et heure à fixer) 1 h.

M. Charles **RATHGEB**, prof. extr.

32. Procédure civile 2 h.
 33. Droit international privé 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

34. Schweizerisches Privatrecht : Sachenrecht. 3 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

35. Deutsches Bürgerliches Recht : Ware und Geld 3 h.
 36. Recht der Wertpapiere m. d. Genfer Wechsel- u. Scheckrecht. 2 h.
 37. Deutsches Zivilprozessrecht : Rechtsstreit. 3 h.
 38. BGB: Uebungen für Vorgerückte mit schriftlichen Arbeiten (priv.) 2 h. tous les 15 j. 1 h.
 39. BGB: Uebungen zu « Ware und Geld » mit schriftlichen Arbeiten (priv.) (2 h. tous les 15 jours). 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

40. Médecine légale : Mort suspecte. Investigation médico-judiciaire. Infanticide. Avortement. Phénomènes cadavériques. 1 h.

FACULTÉ DE DROIT

M. Marc-Henri **THÉLIN**, privat docent.

41. Toxicologie médico-légale

M. William **BOVEN**, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'hiver)

Police scientifique.

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

(Voir page 57)

Privat docents.

M. Stanislao **SCALFATI**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Valentin-Al. **GEORGESCO.**

42. Les Institutes de Gaius

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Directeur: (vacat).

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme leur sera indiqué par le Directeur de l'Ecole.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades (*licence et doctorat*), il faut être porteur d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, ou du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*, il faut être licencié ès lettres, ou ès sciences, ou ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous.

Grades.

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants :

1. *Licence*
 - a) ès sciences sociales;
 - b) ès sciences politiques;
 - c) ès sciences pédagogiques;
2. *Doctorat*
 - a) ès sciences sociales;
 - b) ès sciences politiques;
 - c) ès sciences pédagogiques;
3. *Diplôme d'études consulaires.*
4. *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.*

Durée des études.

La scolarité exigée est de :

- 4 semestres pour la *licence* et le *doctorat*,
- 4 semestres pour le *Diplôme d'études consulaires*,
- 2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Pour la *licence* et le *doctorat* il peut être tenu compte de 2 semestres au maximum passés par le candidat dans une autre Université.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* doivent fournir,

outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 113.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Sciences sociales*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), et le *Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50) en vente au Secrétariat de l'Université.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gratuit).
Une soirée tous les 15 jours.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : Exposé de quelques grandes questions, politiques et diplomatiques, de l'époque contemporaine . . . 1 h.

(VACAT)

4. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
5. Histoire des doctrines pédagogiques :
Antiquité et moyen âge 1 h.
6. Conférence de pédagogie 1 h.
7. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titude pédagogique (priv. et gratuit) . . . 2 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

8. Sociologie générale : Les représentations
collectives : 2 h.
9. Psychologie générale : L'intelligence . . . 1 h.
10. Travaux pratiques de psychologie expéri-
mentale : 1 h.

*Privat docent.*M. Albert **MASNATA**

(Ne professe pas ce semestre)

II. Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borie* : économie politique nationale. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général. — *H. Zwahlen* : droit administratif général, législation financière, législation sociale. — *A. Mercier* : droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques. — *J. Fleury* : histoire du droit. — *Ch. Rathgeb* : droit international privé.

Faculté de médecine. — *M. L. Bovet*, privat-docent : policlinique psychiatrique.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne. — *J. Freymond* : histoire générale. — *H. Miéville* : philosophie, histoire de la philosophie.

Faculté de théologie. — *M. H. Germond* : histoire des religions.

Ecole des hautes études commerciales. — MM. *Ch. Biermann* : géographie économique. — *H. Borie* : économie commerciale.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Directeur: M. le professeur J. Chuard.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 11. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à l'École des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A titre *exceptionnel*, le Conseil de l'École peut demander l'immatriculation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriculation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'École supérieure de commerce de Lausanne.

Admission aux grades.

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française doivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français.

Grades.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants:

1. *Certificats d'études supérieures*

- a) en économie commerciale et nationale;
- b) en technique commerciale, générale et spéciale;
- c) en géographie économique;
- d) en mathématiques financières;
- e) en technique des assurances.

2. *Licence*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

3. *Doctorat*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles.

Durée des études.

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 5 et 14, pp. 113 et 114.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*, Lausanne 1941, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

Programme

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale. 5 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale. 1 h.

M. Jean **GOLAY**, chargé de cours.

3. Economie commerciale: Problèmes spéciaux de l'exploitation de l'entreprise. 1 h.

M. Maurice **BOURQUIN**, prof. extr.

4. Technique commerciale générale. 4 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

5. Technique commerciale spéciale (1^{re} partie) 2 h.
6. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.
7. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
8. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. ord.

9. Géographie économique: Les transports maritimes 2 h.
10. Séminaire de géographie économique 2 h.

FACULTÉ DE DROIT

M. Jules CHUARD, prof. extr.

- 11. Calcul des probabilités (1^{re} partie) . . . 3 h.
- 12. Mathématiques financières (1^{re} partie) . . 3 h.
- 13. Séminaire de mathématiques financières . 1 h.
(réservé aux étudiants avancés)

M. Auguste URECH, prof. extr.

- 14. Les réserves mathématiques dans l'assurance sur la vie 2 h.

M. Charlie JÉQUIER, prof. extr.

- 15. Technique des assurances 2 h.
- 16. Les assurances de groupes 2 h.
- 17. Exercices de technique des assurances :
 - 1^{re} série 1 h.
 - 2^e série 1 h.

Privat docent.

M. Charles SCHERTENLEIB

- 18. Technique et méthodes de vente 1 h.

Lecteur.

M. Paul HEDINGER

- 19. Lecture et interprétation de textes commerciaux allemands 2 h.
-

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc BISCHOFF, prof. ord.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies . . . 1 h.
2. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies); connaissance pratique du criminel 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique.
Tous les jours.
5. Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs) . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique et de photographie*, ainsi que le *Service de recherches légales du sang et des taches suspectes*, que dirige M. le professeur M. Bischoff, se trouvent à l'Ecole de Chimie et de Physique, place du Château (2 61 21).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Doyen: M. le professeur R. Rochat.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculées en vue d'études à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte: 1. une composition en langue française; 2. une composition en mathématiques; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais); 4. une épreuve orale de français; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. *pour le candidat de nationalité suisse*, être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité;
2. *pour le candidat de nationalité étrangère*, être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré;

3. pour le candidat venant d'un pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé comme en Europe, avoir réussi l'examen préalable mentionné plus haut.

Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent:

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE,
aux *Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes* (voir *Règlement spécial*). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la Confédération suisse. Les étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.
2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,
 - a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir *Règlement spécial*). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et laboratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* et le grade de *docteur en médecine* (avec ou sans thèse) mais ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.
 - b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir *Règlement spécial*). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

THÈSES

La Faculté de Médecine décerne aussi:

- a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.

b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le *Règlement de la Faculté de Médecine*).

Durée des études.

Treize¹⁾ semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales*, onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine*.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50, le *Règlement du certificat d'études médicales*, 1 br., Lausanne 1939, Fr. 0.50 et le *Plan d'études*, 1 br., Lausanne 1942, Fr. 1.—, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique* et *zoologie*, voir sous Faculté des Sciences pp. 88-89.

1. Institut d'anatomie normale. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

Ecole de Médecine (2 83 32).

2. Institut d'anatomie pathologique. Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.

Hôpital cantonal (2 85 41).

1. Les études de médecine pour les étudiants suisses et pour les candidats au certificat d'études médicales sont régulièrement de 13 semestres, le dernier semestre étant consacré à un stage dans un service hospitalier. Mais, par ordre du Conseil fédéral du 10 mars 1940, le dernier semestre a été supprimé pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la fin de la guerre.

3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.
Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).
4. Laboratoire d'embryologie. Directeur: M. le professeur N. Popoff.
Ecole de Médecine (2 83 32).
5. Institut d'histologie. Directeur: M. le professeur E. Landau.
Ecole de Médecine (2 83 32).
6. Institut de médecine légale. Directeur: M. le professeur P. Reinbold.
Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 62).
7. Laboratoire de physiologie. Directeur: M. le professeur A. Fleisch.
Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).
8. Institut de radiologie. Directeur: M. le professeur A. Rosselet.
Hôpital cantonal (2 85 41).

Cliniques.

1. Clinique médicale. Directeur: M. le professeur L. Michaud.
Hôpital Nestlé (2 85 41).
2. Clinique chirurgicale. Directeur: M. le professeur P. Decker.
Hôpital cantonal (2 85 41).
3. Clinique dermatologique. Directeur: M. le professeur L. Pautrier.
Hôpital cantonal (2 85 41).
4. Clinique obstétricale et gynécologique. Directeur: M. le professeur R. Rochat.
Maternité (2 85 40).
5. Clinique ophtalmologique, Directeur: M. le professeur B. Streiff.
Hôpital ophtalmique (2 85 53).

6. Clinique otologique et laryngologique. Directeur :
M. le professeur J. P. Taillens.
Hôpital cantonal (2 85 41).
7. Clinique pédiatrique. Directeur : M. le professeur M. Jaccottet.
Maternité (2 85 40).
8. Clinique psychiatrique. Directeur : M. le professeur H. Steck.
Asile de Cery (2 85 58).
9. Polyclinique médicale. Directeur : M. le professeur A. Vannotti.
Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 48).

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 113.

M. Nicolas POPOFF, prof. ord.

1. Anatomie : Appareils locomoteur et circulatoire ; thorax 5 h.
2. Dissection
3. Conférences anatomiques (priv.) 3 h.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Eber LANDAU, prof. ord.

5. Histologie générale 4 h.
6. Anatomie du système nerveux central 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. 2 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Physiologie végétative 6 h.
 10. Laboratoire de chimie physiologique . . . 3 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

11. Anatomie pathologique spéciale (en collaboration avec le chef de travaux) . . . 5 h.
 12. Histologie des tumeurs (cours pratique). . . 2 h.
 13. Autopsies et démonstrations d'anatomie pathologique 4 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

14. Clinique médicale, inclusivement clinique neurologique 7 h.
 15. Cours pratique de neurologie 1 h.
 16. Cours de percussion et d'auscultation, pour étudiants avancés 2 h.

En collaboration avec M. Édouard **JÉQUIER-DOGE**, chargé de cours et chef de clinique :

17. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
 18. Cours de percussion et d'auscultation pour débutants. 2 h.

M. Édouard **JÉQUIER-DOGE**, chargé de cours.

19. Cours de thérapeutique pratique 1 h.
 En collaboration avec M. le professeur L. Michaud :
 20. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
 21. Cours de percussion et d'auscultation, pour débutants. 2 h.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

22. Clinique chirurgicale 7 h.
 23. Policlinique chirurgicale. 2 h.
 24. Clinique chirurgicale propédeutique (avec la
 collaboration de M. le D^r M. Vulliet, pri-
 vat docent) 2 h.
 25. Cours d'appareils et de pansements (avec
 le concours du chef de clinique) 1 h.
 26. Thérapeutique chirurgicale (avec la colla-
 boration du chef de clinique) 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

27. Médecine des accidents: Loi de 1911. Dé-
 monstrations et présentations cliniques . 2 h.

M. Charles **PERRET**, prof. extr.

28. Chirurgie générale : Les tumeurs. . . . 4 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. ord.

29. Clinique obstétricale et gynécologique . . 4 h.
 30. Cours théorique de gynécologie 2 h.
 31. Cours d'opérations obstétricales 2 h.
 32. Examen obstétrical et gynécologique (avec
 la collaboration du chef de clinique;
 cours pratique) 1 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

33. Cours de bactériologie spéciale. Parasito-
 logie. Hygiène 5 h.

M. Jean-Pierre **TAILLENS**, prof. extr.

34. Clinique oto-rhino-laryngologique (ne se donne qu'au semestre d'hiver ; n'y sont admis que les étudiants qui ont suivi un semestre de laryngoscopie). 4 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. extr.

35. Clinique infantile 3 h.

M. Bernardo **STREIFF**, prof. extr.

36. Clinique ophtalmologique 3 h.
 37. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour débutants. 1 h.
 38. Id. pour étudiants avancés 1 h.
 39. Cours théorique d'ophtalmologie 1 h.

M. Lucien **PAUTRIER**, prof. ord.

40. Clinique dermatologique 3 h.
 41. Cours propédeutique de dermatologie . . 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. ord.

42. Clinique psychiatrique 2 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

43. Psychiatrie systématique 1 h.
 44. Caractérologie 1 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

45. Médecine légale : Lésions traumatiques. Infanticide. Avortement. Morts suspectes. Exercices de rédaction (en collaboration avec M. le Dr M.-H. Thélin, privat-docent) 2 h.

M. Alfredo VANNOTTI, prof. extr.

46. Policlinique médicale 4 ½ h.

M. Victor DEMOLE, prof. extr.

47. Pharmacodynamie. 2 h.

48. Matière médicale; démonstrations . . . 1 h.

M. Alfred ROSSELET, prof. ord.

49. Radiologie médicale :

a) *Cours théorique* : Les rayons de Röntgen et leurs applications thérapeutiques

b) *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des lésions du squelette (pour débutants) 2 h.

50. Radiodiagnostic des lésions des appareils digestif et urinaire (pour étudiants avancés) 1 h.

51. Séminaire de radiologie (pour étudiants des deux derniers semestres) 1 h.

M. Placide NICOD, prof. extr.

52. Policlinique orthopédique 1 h.

M René BURNAND, chargé de cours.

53. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire (cours théorique) 1 h.

M. Edgar GOLDSCHMID, chargé de cours.

54. Histoire de l'anatomie pathologique . . . 1 h.

55. Lecture de textes médicaux anciens . . . 1 h.

M. Pierre THOMAS, chargé de cours.

56. Chapitres choisis de biochimie 1 h.

Privat docents.

M. Francis MESSERLI

57. Chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
58. Visites d'installations d'hygiène et de technique sanitaire. Enquêtes (gratuit, sur convocation).
59. Contrôle morphologique et médico-sportif . 2 h.

M. Hermann BRUNSCHWEILER

60. Neurologie : Maladies de la moelle et des nerfs périphériques. Electrodiagnostic . 1 h.

M. Ivan MAHAIM

(Ne professe pas ce semestre)

M. Maurice VULLIET

61. Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec M. le professeur P. Decker) 2 h.
62. Chirurgie infantile 1 h.

M. Jean MORIN

63. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.

Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine).

FACULTÉ DE MÉDECINE

M. Georges GANDER

64. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.
65 Démonstrations d'anatomie pathologique
pour débutants 1 h.
66. Anatomie pathologique spéciale (voir n°11).

M. Etienne DE MEURON

67. Cours théorique d'obstétrique pathologique 2 h.

M. Paul SCHNEITER

68. Les maladies intestinales 1 h.

M. Lucien BOVET

69. Policlinique psychiatrique 1 h.

M. Marc-Henri THÉLIN

70. Toxicologie médico-légale 1 h.
71 Droit médical (cours destiné aux étudiants
des 1^{re} et 2^{me} années cliniques) . . . 1 h.

M. Claude PETITPIERRE

72. Alimentation humaine 1 h.

M. Armand DELACHAUX.

73. Physio- et balnéothérapie en médecine.in-
terne 1 h.

FACULTÉ DES LETTRES

Doyen: M. le professeur R. Bray.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grade.

Grades.

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants :

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Certificat d'études françaises.*

Admission aux grades.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Doctorat ès lettres.

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès

lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

Certificat d'études françaises.

Voir plus loin, pp. 77 et suiv.

Durée et organisation des études.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Les examens se font en deux parties distinctes. La première partie se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première partie des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Les examens se font en deux parties. La première partie peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Ils portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 113.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 45).

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1942 (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1944 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

M. Henri MIÉVILLE, prof. extr.

2. Les grands problèmes philosophiques de Plotin à la Renaissance 2 h.

3. Nietzsche : Les principaux thèmes de sa philosophie 1 h.
 4. Séminaire : Etude d'un problème philosophique ou d'un texte 2 h.

M. Chanaou **LEHRMANN**, chargé de cours.

5. De Philon à Maïmonides : La pensée judéo-arabe dans l'histoire de la philosophie 1 h.

Histoire et sciences auxiliaires.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

6. Histoire diplomatique : Exposé de quelques grandes questions, politiques et diplomatiques, de l'époque contemporaine 1 h.

M. Louis **JUNOD**, prof. extr.

7. La Réforme en Suisse romande 2 h.
 8. Séminaire : Eléments de diplomatique 1 h.
 9. Correction de travaux pratiques de paléographie 1 h.

M. Jacques **FREYMOND**, prof. extr.

10. L'Angleterre au XIX^e siècle 2 h.
 11. Louis XIV et l'Europe 2 h.
 12. Séminaire d'histoire (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

13. Histoire grecque 2 h.

Langue et littérature françaises.

M. René BRAY, prof. ord.

14. Les moralistes classiques 2 h.
 15. Lamartine et les *Premières Méditations*. . . 1 h.
 16. Explication française : *Gargantua* 1 h.
 17. Conférences d'histoire littéraire :
 Rabelais et *Gargantua* 1 h.

M. Paul AEBISCHER, prof. extr.

18. Le roman d'aventure en France au moyen
 âge 2 h.
 19. Le français et le provençal 1 h.
 20. Explication de la *Chanson d'Aspremont*,
 éd. L. Brandin (Classiques français du
 moyen âge, n° 19). 2 h.

M. Gilbert GUIBAN, lecteur.

21. La prose classique, son évolution au XVII^e
 et au XVIII^e siècles 1 h.
 22. Quelques aspects du français moderne de
 1850 à nos jours 1 h.
 23. Travaux pratiques 1 h.

M. Henri PERROCHON, privat docent.

24. Histoire de la littérature en Suisse romande:
 Le romantisme 1 h.

*Langue et littérature grecques.*M. André **BONNARD**, prof. ord.

25. La poésie lyrique grecque d'Archiloque à Anacréon 2 h.
26. Explication de textes: *Les Choéphores* d'Eschyle 2 h.
27. Travaux pratiques 1 h.

M. Georges **CUENDET**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature latines.*M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

28. Littérature latine: Lucrèce 2 h.
29. Explication de textes: Cicéron, *De republica* 2 h.
30. Versions et thèmes latins 1 h.

M. Charles **FAVEZ**, privat docent.

31. Etude grammaticale de textes latins 1 h.

*Langue et littérature allemandes.*M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

32. Goethe 2 h.
- Deutsches Seminar:
33. a) Gedichte Schillers und Hölderlins 2 h.
34. b) Nibelungenlied 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent.

35. Deutsche Lyrik nach 1880 1 h.
36. Deutsche Stilübungen 1 h.

Langue et littérature italiennes.

M. Paolo ARCARI

Professeur à l'Université de Fribourg.

37. Disegno estetico dei cento canti della *Commedia*, V 1 h.
38. Caratteri ed intrighi Goldoniani 1 h.
39. Il testo e la materia dei canti danteschi, V 1 h.
40. Cronache di letteratura contemporanea ;
conferenze e discussioni di allievi 1 h.

M. Giovanni FERRETTI, chargé de cours.

(Programme annoncé ultérieurement, s'il y a lieu)

M. PANZA DE MARIA (*cours libre*).

41. Lectura Dantis e poeti e prosatori moderni 1 h.

Langue et littérature anglaises.

M. Georges BONNARD, prof. ord.

42. Wordsworth and Coleridge 2 h.
43. Shakespeare's *Antony and Cleopatra* 2 h.
44. Old and Early Middle English 1 h.
45. Travaux pratiques 1 h.
46. Conférence littéraire 1 h.

Histoire de l'art.

M. Adrien BOVY, prof. extr.

47. Histoire générale des arts III : L'ère chrétienne, I^{re} partie 1 h.
48. Analyses d'œuvres d'art (époques diverses) 1 h.

Géographie.

M. Charles **BIERMANN**, prof. ord.

49. Géographie physique: Les climats de la terre 1 h.
 50. Géographie de la Suisse: La végétation. . . 1 h.

Esthétique musicale.

M. Alexandre **DÉNÉRÉAZ**, privat docent.

51. Cours d'esthétique musicale: Symphonie
 et poème symphonique; analyses et au-
 ditions 1 h.

Histoire des religions.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie, p. 41)

Pédagogie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord. .

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, pp. 50-51)

Philosophie du droit.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

(Voir Faculté de droit, p. 46)

Psychologie.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, p. 51)

ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle au *Certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 11), peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

L'enseignement de l'Ecole de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend des leçons de lecture expliquée,

- de grammaire et travaux pratiques,
- de stylistique et exercices de langue,
- de traduction,
- de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. le professeur P. Gilliard reçoit au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartit, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne peut s'inscrire pour un cours de deuxième semestre sans l'autorisation formelle de M. le professeur P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'École spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Cours.

M. René BRAY, prof. ord.

52. Les moralistes classiques 2 h.
 53. Lamartine et les *Premières Méditations* 1 h.
 54. Explication française : *Gargantua* 1 h.
 55. Conférences d'histoire littéraire : Rabelais
 . et *Gargantua* 1 h.

M. Pierre GILLIARD, prof. extr.

56. Explication I : *Fables de La Fontaine* (2^e
 semestre) 1 h.
 57. Explication II : *Andromaque* (2^e semestre) 1 h.
 58. Explication III : *Zadig* (1^{er} semestre). 1 h.
 59. Explication IV : *Tartuffe* (1^{er} semestre). 1 h.
 60. Explication V : Romanciers du XIX^e et du
 XX^e siècle 1 h.
 61. Syntaxe I : Le mode dans les subordon-
 nées (2^e semestre) 1 h.
 62. Syntaxe II : Concordance des temps (1^{er} se-
 mestre) 2 h.
 63. Stylistique et exercices de langue 1 h.
 64. Composition (strictement réservé aux étu-
 diants du 2^e semestre qui préparent le
 certificat) 1 h.
 65. Exercices de composition (strictement
 réservés aux étudiants du 1^{er} semestre
 qui préparent le certificat) 1 h.

M. Jacques **MERCANTON**, assistant.

66. Explication de textes 1 h.
 67. Syntaxe III 1 h.

M. Georges **PANCHAUD**, assistant.

68. Grammaire et travaux pratiques IV 2 h.

M. René **BOVEY**, assistant.

69. Exercices de traduction d'italien en français 1 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

70. Classe pratique de traduction I (*allemand*,
étudiants avancés) 1 h.
 71. Classe pratique de traduction II (*allemand*,
degré intermédiaire) 1 h.
 72. Classe pratique de traduction III (*allemand*,
débutants) 1 h.
 73. Classe pratique de traduction IV (*anglais*) 1 h.
 74. Classe pratique de prononciation I (phoné-
tique)(étudiants avancés). 3 h.
 75. Classe pratique de prononciation II (phoné-
tique) (débutants) 3 h.

I. Cours de prononciation.

II. Exercices de lecture (par petits groupes).

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

76. Traduction d'hébreu moderne en français 1 h.

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

Directeur: M. le professeur P. Gilliard.

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés :

- 1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue ;
- 2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Avec une brève interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A. — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (conférences avec projections lumineuses) et des récitals de diction.

L'enseignement est donné par des professeurs et des diplômés de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade* ; la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes*.

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font d'autres exercices.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSE DE PHONÉTIQUE

L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux ; articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les étudiants, après examen de leur prononciation, sont répartis en classes restreintes et homogènes. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

FACULTÉ DES SCIENCES

Doyen: M. le professeur N. Oulianoff.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demandant le programme au Secrétariat de l'Université).

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Grades.

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants:

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste.*
5. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'Ecole d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

Organisation et durée des études.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus grande liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

LICENCE ÈS SCIENCES.

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques);

b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*:

- 1) *licence ès sciences mathématiques et physiques;*
- 2) *licence ès sciences physiques et naturelles.*

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial. Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une *licence ès sciences (diplôme d'Etat)* peut être estimée normalement, à quatre ans.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*, du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'École des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 45).

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la *licence ès sciences* sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les *certificats d'études supérieures* ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence.

Les examens pour l'obtention d'un certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le *Règlement de la Faculté des sciences* et le *Programme des certificats d'études supérieures*. La liste actuelle des certificats est la suivante:

Certificats généraux.

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — * Mathématiques générales.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux.

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée. — Cristallographie.

Sciences naturelles : Physiologie. — Hygiène, bactériologie et parasitologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris par-

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

ticulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme d'*ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de l'**Ecole d'ingénieurs** dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des sciences**, après sept semestres d'études au minimum.

Il comprend, outre les sciences chimiques, théoriques et appliquées, la physique, la minéralogie, des notions de biologie empruntées à la botanique, la bactériologie, la microscopie et l'analyse des denrées alimentaires.

Les candidats à ce diplôme sont invités à se procurer au Secrétariat de l'Université le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste*.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie, de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat)* (gratuit), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste* (Fr. 0.50), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne, 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

*École de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).*

1. Laboratoire de physique. Directeur: M. le professeur A. Perrier.
2. Laboratoire de chimie minérale et analytique. Directeurs: MM. les professeurs R. Mellet et R. Flatt.
3. Laboratoire de chimie minérale. Directeur: M. le professeur R. Flatt.
4. Laboratoire de chimie organique. Directeur: M. le professeur H. Goldstein.
5. Laboratoire d'analyse toxicologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
6. Laboratoire d'analyse biologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
7. Laboratoire de microscopie appliquée. Directeur: M. le professeur A. Girardet.

Policlinique, rue César Roux 19.

8. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. Directeur: M. le professeur Ch. Haenny (2 85 49).
9. Laboratoire de préparations et d'analyses industrielles: M. le professeur Ch. Haenny (2 85 49).
10. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).
11. Laboratoire de bactériologie pour étudiants en pharmacie et chimistes B. Directeur: M. le professeur M. Bornand (2 85 51).

Palais de Rumine.

12. Laboratoire de zoologie, d'anatomie comparée et d'entomologie. Directeur: M. le professeur R. Matthey (2 83 36).
13. Laboratoire d'histologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
14. Laboratoire de physiologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey (2 83 35).
15. Laboratoire de botanique systématique et pharmaceutique. Directeur: M. le professeur A. Maillefer (2 83 35).
16. Laboratoire de géologie et de paléontologie. Directeur: M. le professeur E. Gagnebin (2 83 37).
17. Laboratoire de minéralogie et de pétrographie. Directeur: M. le professeur L. Déverin (2 83 37).
18. Laboratoire de géophysique générale et appliquée. Directeur: M. le professeur N. Oulianoff (2 83 37).

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, pp. 113 et 114.

Mathématiques.

M. Charles **BLANC**, prof. extr.

1. Calcul différentiel et intégral 6 h.
2. Exercices de calcul différentiel et intégral 2 h.
3. Répétitions de calcul différentiel et intégral 1 h.

N. B. - M. le professeur Ch. Blanc donne en outre à l'Ecole d'ingénieurs un cours de mathématiques appliquées avec exercices.

M. Beno **ECKMANN**, prof. extr.

4. Calcul différentiel et intégral III 3 h.
5. Exerc. de calcul différentiel et intégral III 1 h.
6. Mathématiques générales I 3 h.
7. Exercices de mathématiques générales 2 h.
8. Répétitions de mathématiques générales 1 h.
9. Mécanique II 1 h.
10. Exercices de mécanique 1 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

11. Géométrie analytique 2 h.
12. Répétitions de géométrie analytique 1 h.
13. Géométrie descriptive 2 h.
14. Répétitions de géométrie descriptive 1 h.
15. Géométrie projective 2 h.
16. Exercices de géométrie projective 1 h.
17. Epures de géométrie descriptive 4 h.

M. Georges DE RHAM, prof. ord.

18. Analyse vectorielle 2 h.
 19. Répétitions d'analyse vectorielle 1 h.
 20. Introduction à la théorie des nombres algébriques 3 h.
 21. Exercices de théorie des nombres 2 h.
 22. Séminaire mathématique (en collaboration avec les professeurs de math.) (gratuit) 1 h.

M. Robert MERCIER, prof. extr.

23. Mécanique générale II 2 h.
 24. Exercices de mécanique générale II 1 h.
 25. Répétitions de mécanique générale II 1/2 h.
 26. Mécanique générale IV 1 h.
 27. Exercices de mécanique générale IV 1 h.
 28. Répétitions de mécanique générale IV 1/2 h.

N. B. - M. le professeur R. Mercier donne en outre à l'Ecole d'ingénieurs un cours de physique générale avec exercices et répétitions.

M. Georges TIERCY

professeur à l'Université de Genève.

29. Mécanique céleste. 2 h.

M. Félix VANEY, privat docent.

30. Algèbre

1 h.

*Physique.*M. Albert **FERRIER**, prof. ord.

31. Physique expérimentale. 5 h.
 32. Répétitions (gratuit) 1 h.
 33. Problèmes, exposés et discussions (avec la
 collab. du chef de travaux), pour les can-
 didats au certificat de physique (privé) . . . 2 h.
 34. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.
 35. Manipulations pour étudiants avancés et
 travaux de recherches. Tous les jours.

M. Ernest **STUECKELBERG**

professeur à l'Université de Genève.

36. Mécanique des corps déformables (éléments
 du calcul tensoriel) 2 h.
 37. Mécanique ondulatoire dans l'espace her-
 mitien (privé) 2 h.
 38. Exercices de physique théorique (privé) . . 1 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

39. Optique géométrique 3 h.

*Chimie.*M. Robert **FLATT**, prof. ord.

40. Chimie minérale générale 5 h.
 41. Répétitions et problèmes de chimie minérale
 générale 1 h.

42. Laboratoire de chimie minérale et analytique pour étudiants en sciences, chimistes et géologues 4 après-midi

M. Rodolphe **MELLE**T, prof. extr.

43. Chimie analytique 2 h.
 44. Analyse toxicologique 1 h.
 45. Laboratoire de chimie minérale et analytique pour médecins et pharmaciens.
 Tous les après-midi.
 46. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.

M. Henri **GOLDSTE**IN, prof. ord.

47. Chimie organique spéciale: Compléments de série aromatique 3 h.
 48. Répétitions de chimie organique spéciale $\frac{1}{2}$ h.
 49. Chimie organique appliquée: Méthodes générales et produits intermédiaires . . 2 h.
 50. Répétitions de chimie organique appliquée $\frac{1}{2}$ h.
 51. Laboratoire de chimie organique, pour étudiants en pharmacie et en sciences . 4 h.
 52. Laboratoire de chimie organique, pour étudiants ing. chimistes et chimistes (2^e année) 16 h.
 53. Laboratoire de chimie organique pour candidats au diplôme et au doctorat. Tous les jours.

M. Théodore **POSTERNAK**, privat docent.

54. Chapitres choisis de chimie organique et biologique 1 h.

M. Charles **HAENNY**, prof. extr.

55. Chimie physique (3^e semestre). 2 h.
 56. Répétitions. 1/2 h.
 57. Electrochimie (5^e semestre) 2 h.
 58. Répétitions 1/2 h.
 59. Laboratoire de préparations et d'analyses
 industrielles. 4 après-midi.
 60. Laboratoire de chimie physique et d'élec-
 trochimie. 3 après-midi.
 61. Travaux de recherches pour étudiants
 avancés.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

62. Chimie industrielle 2 h.
 63. Répétitions (1 heure tous les 15 jours) . . 1/2 h.

M. René **GALLAY**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

Zoologie.

M. Robert **MATHEY**, prof. ord.

64. Cours de zoologie générale 5 h.
 65. Vertébrés de la Suisse 3 h.
 66. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
 67. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
 68. Travaux pour étudiants avancés (certificats,
 doctorats).

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

69. La vie sociale chez les insectes 1 h.

Botanique.

M. Florian **COSANDEY**, prof. ord.

70. Botanique générale 3 h.
 71. Chapitres choisis de botanique : tourbières 1 h.
 72. Laboratoire d'histologie végétale I (pharmaciens, etc) 2 h.
 73. Laboratoire de botanique I pour médecins 2 h.
 74. Laboratoire d'histologie II (pharm. 3^e sem.) 4 h.
 75. Laboratoire pour étudiants avancés.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

76. Botanique systématique (médecins) . . . 2 h.
 77. Botanique systématique et pharmaceutique I 2 h.
 78. Botanique systématique et pharmaceut. III 2 h.
 79. Laboratoire de botanique systématique : travaux d'herbier 4 h.

M. André **GIRARDET**, prof. extr.,

M. Louis **FAUCONNET**, suppléant.

80. Microscopie appliquée pour chimistes de 2^e et 3^e année (cours théorique) . . . 2 h.
 81. Laboratoire de microscopie appliquée . . 4 h.

Bactériologie.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

82. Bactériologie spéciale. 5 h.
 83. Laboratoire de bactériologie pour certificat. 6 h.

M. Marcel BORNAND, prof. extr.

84. Principes d'hygiène 2 h.
 85. Analyse des denrées alimentaires 2 h.
 86. Laboratoire d'analyse des denrées pour
 chimistes. 4 h.

Géologie et minéralogie.

M. Elie GAGNEBIN, prof. ord.

87. Géologie générale 3 h.
 88. Répétition de géologie 1 h.
 89. Géologie stratigraphique 2 h.
 90. Paléontologie 2 h.
 91. Répétitions de paléontologie 1 h.
 92. Séminaire (privé et gratuit) (tous les 15 j.). 1 h.
 93. Laboratoire de géologie pour certificat . . 8 h.
 94. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Louis DÉVERIN, prof. ord.

95. Minéralogie générale 4 h.
 96. Pétrographie 2 h.
 97. Gîtes métallifères 2 h.
 98. Cristallographie spéciale. 2 h.
 99. Exercices pour débutants 4 h.
 100. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
 101. Séminaire (tous les 15 jours). 1 h.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

102. Géophysique générale 3 h.
 103. Géophysique appliquée 1 h.
 104. Topographie d'exploration. 2 h.

M. Daniel **AUBERT**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Arnold **BERSIER**, privat docent.

105. Sédiments anciens et actuels 1 h.

M. Henri **FAES**, privat docent.

106. Cours de pathologie végétale. 1 h.

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

107. Des organes d'animaux employés dans
 l'industrie biologique (gratuit) 1 h.

Cours empruntés aux autres Facultés et Ecoles.

Faculté des lettres: Géographie humaine, géographie physique (M. C. Biermann).

Faculté de médecine: Physiologie animale, laboratoire de physiologie (M. A. Fleisch). — Bactériologie, travaux pratiques de bactériologie (M. P. Hauduroy).

Ecole des sciences sociales et politiques: Introduction aux problèmes philosophiques (M. A. Reymond). — Didactique générale, histoire des doctrines pédagogiques, pédagogie (M.). — Séminaire de pédagogie (M. A. Reymond).

Ecole des hautes études commerciales: Calcul des probabilités (M. J. Chuard).

Ecole d'ingénieurs: Législation industrielle (M. C. Rathgeb). — Electrotechnique (M. H. Favez).

ÉCOLE DE PHARMACIE

Directeur: M. le professeur R. Mellet.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien*, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre jugé équivalent.

Grades.

L'École de pharmacie prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme fédéral de pharmacien.*
2. *Diplôme de pharmacien de l'Université.*
3. *Doctorat en pharmacie.*

Organisation et durée des études.

DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.*

DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ

Les examens pour l'obtention du *Diplôme de pharmacien de l'Université* sont au nombre de deux, à savoir :

- 1° l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Physique ; chimie minérale, organique et analytique ; botanique générale ; botanique systématique et pharmaceutique ; chimie pharmaceutique ; analyse toxicologique ; pharmacognosie ; pharmacie galénique ; principe de l'action des médicaments ; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques ; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Physique ; chimie analytique ; chimie organique ; histologie végétale ; morphologie végétale et détermination des plantes ; préparations pharmaceutiques ; analyse des médicaments ; analyse toxicologique ; pharmacie galénique ; pharmacognosie ; bactériologie ; analyse biologique.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par le règlement du doctorat en pharmacie peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le dit règlement ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935*, 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929*, 1 br., Fr. 0,20 et le *Règlement de l'École de pharmacie du 14 mai 1940*, 1 br., Lausanne 1940, Fr. 0,50, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

École de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21)

Directeur: M. le professeur R. MELLET.

1. *Laboratoire d'analyse des médicaments.*
2. *Laboratoire d'analyse pharmaceutique.*

Directeur: M. le professeur A. GIRARDET.

3. *Laboratoire de préparations pharmaceutiques.*
4. *Laboratoire de pharmacie galénique.*
5. *Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.*

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 8 et 9, p. 114.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Cours spéciaux au deuxième cycle des études :

M. André **GIRARDET**, prof. extr.

- | | |
|---|------|
| 1. Chimie pharmaceutique. | 2 h. |
| 2. Pharmacognosie | 2 h. |
| 3. Pharmacie galénique. | 1 h. |
| 4. Répétitions de chimie pharmaceutique. | 1 h. |
| 5. Colloquium IV | 2 h. |
| 6. Laboratoire de préparations pharmaceutiques | 8 h. |
| 7. Laboratoire de pharmacognosie | 4 h. |
| 8. Laboratoire de pharmacognosie IV | 4 h. |
| 9. Laboratoire de pharmacie galénique III et IV | 4 h. |
| 10. Excursions scientifiques. | |

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

- | | |
|---|------|
| 11. Laboratoire d'analyse des médicaments | 4 h. |
| 12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique | 4 h. |

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

- | | |
|---|------|
| 13. Principes de l'action des médicaments | 1 h. |
|---|------|

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

14. Des organes d'animaux employés dans l'industrie biologique (gratuit) 1 h.

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

15. Préparations opothérapiques 2 h.

M. Louis **FAUCONNET** (cours libre).

16. Introduction à la pharmacie pratique . . . 1 h.

Cours libre

M. Paul **KRAMER**, pharmacien.

- Comptabilité pour pharmaciens 1 h.

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Flatt). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique, analyse toxicologique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (M. Mellet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. Bolland).

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

ET

ÉCOLE D'ARCHITECTURE

ET D'URBANISME

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Directeur: M. le professeur A. Stucky.

L'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 11. L'immatriculation ne confère pas, par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'École d'ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants:

1. *Diplôme d'ingénieur civil.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
5. *Diplôme de géomètre.*
6. *Doctorat ès sciences techniques.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'École. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études: les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen sur tout ou partie des matières du programme d'admission.

Cours de mathématiques spéciales

(annexé à l'École d'ingénieurs)

Un cours de mathématiques spéciales d'une durée de deux semestres prépare les candidats immatriculables à l'Université qui n'ont pas des connaissances suffisantes en mathématiques et en dessin pour être admis en première année de l'École.

Les candidats à l'examen d'admission à l'E.I.L. peuvent être admis à ce cours comme auditeurs.

Le programme peut être obtenu au Secrétariat de l'École d'ingénieurs.

Durée des études.

La durée normale du cycle des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de huit semestres, groupés deux à deux en années d'études, pour les sections des ingénieurs-civils, des mécaniciens et des électriciens. Elle est de sept semestres pour les chimistes et de cinq semestres pour les géomètres.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'École d'ingénieurs.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Directeur: M. le professeur A. Stucky.

L'École d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne a pour but de former des architectes pourvus des qualités artistiques et des connaissances techniques et pratiques indispensables à leur profession. Elle constitue une section de l'Université de Lausanne au même titre que l'École d'ingénieurs et les autres facultés. Les caractéristiques de son enseignement sont l'étroite corrélation entre les études purement architecturales et les études techniques et scientifiques.

Immatri-culation.

Tous les élèves réguliers de l'École doivent être immatriculés à l'Université. Pour les conditions d'immatri-culation, voir p. 11. L'immatri-culation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'École d'architecture et d'urbanisme prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme d'architecte.*
2. *Diplôme d'urbaniste.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'école.

Sont admis de droit au régime intérieur, pour se préparer au diplôme d'architecte, les candidats porteurs d'un baccalauréat ou d'un certificat de maturité classique ou scientifique d'un gymnase suisse, d'un certificat de maturité fédérale A B ou C ou d'un titre reconnu équivalent, à la condition qu'ils justifient d'une certaine pratique du dessin. Les candidats qui ne possèdent aucun des diplômes ci-dessus sont appelés à subir un examen sur une partie ou sur l'ensemble du programme d'admission. Sont admis à suivre, comme élèves réguliers, les cours du programme d'urbanisme, les candidats porteurs du diplôme d'architecte E.A.L. ou d'un diplôme jugé équivalent.

Durée des études.

La durée normale du cycle des études nécessaires pour obtenir le diplôme d'architecte est de huit semestres; les candidats doivent avoir fait en outre un stage de deux ans dans un bureau d'architecte. Pour l'examen du diplôme d'urbaniste, la durée normale des études est de trois semestres.

Le programme spécial de l'École d'architecture et d'urbanisme est envoyé sur demande par le secrétariat de l'école d'architecture.

Le Chancelier de l'Université

Georges BONNARD.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes:

Lausanne, le 6 juillet 1944.

Le Chef du Département

P. PERRET.

COURS

de

Culture physique et d'entraînement sportif de l'Université

DIRECTEUR :

M. CONSTANT BUCHER, MAÎTRE DE SPORTS

Ces cours sont ouverts à tous les étudiants et étudiantes régulièrement inscrits. Ils ont lieu, en général, tous les jours de 17 h. à 19 h. dans la salle de gymnastique ou sur le terrain du Collège classique cantonal, avenue de Béthusy.

Aucune finance n'est demandée

Matière enseignée :

Culture physique générale, courses diverses, sauts, lancers, engins, lutte, boxe, natation, escrime, tennis, jeux.

Sports de compétition :

Football, athlétisme, cross-country, basket-ball, hockey sur glace, ski.

Renseignements auprès du maître de sports ou de la commission sportive, place de la Cathédrale 5.

*Demander le programme détaillé
au Secrétariat de l'Université.*

Cours pour la formation de Maîtres et Maîtresses de gymnastique

Sous les auspices du Département de l'Instruction publique et des Cultes du Canton de Vaud, l'Université de Lausanne organise des cours pour la formation des maîtres et maîtresses de gymnastique.

Ces cours ont pour but de préparer théoriquement et pratiquement les candidats aux examens pour l'obtention du *diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique*, selon le Règlement d'examen du Département militaire fédéral du 26 juin 1936.

L'organisation en est la suivante:

Direction: M. Robert Tharin, inspecteur de gymnastique au Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Secrétariat et comptabilité: Secrétariat de l'Université.

Durée et période des cours: Pour les rendre accessibles à chacun, les cours sont répartis sur *deux ans*.

Ils comprennent:

Par année: 36 séances théoriques et pratiques d'un *mercredi après-midi* chacune, de 4 heures. Au total: 144 heures. Pour les 2 ans: 288 heures.

Par année: un cours d'été, théorique et pratique, de 18 jours, en 3 semaines consécutives pendant le mois d'août. Au total: 111 heures (répartition du temps: lundi 6 h., mardi 7 h., mercredi 6 h., jeudi 7 h., vendredi 7 h., samedi 4 h. = 37 h. par semaine. Pour les 2 ans: 222 heures.

Par année: un cours d'hiver pour le ski et le patin, de 2 semaines entre Noël et le 10 janvier. Une excursion de 3-4 jours (la première année seulement).

Programme d'enseignement: (réparti sur les deux ans)

Anatomie: 30 h. M. le professeur N. Popoff. — Physiologie: 30 h. M. le professeur A. Fleisch. — Hygiène: 30 h. M. le Dr J.-P. Chapuis. — Histoire de la gymnastique: 15 h. M. P. Kourth. — Gymnastique orthopédique: 15 h. M. le professeur J. Wintsch et M. le Dr P. Martin. — Méthodologie: 30 h. M. R. Tharin. — Leçons pratiques: 50 h. M. R. Tharin. — Gymnastique garçons: 60 h. M. N. Yersin. — Gymnastique filles: 60 h. M. D. Blanchet. — Athlétisme: 50 h. M. C. Bucher. — Gymnastique aux engins: 60 h. M. R. Gruaz. — Natation: 40 h. MM. N. Yersin et C. Bucher. — Jeux: 40 h. MM. C. C. Bucher et R. Gruaz.

Ouverture des cours: Les cours commenceront en octobre 1944, à l'École de Médecine de Lausanne. Ils dureront jusqu'en automne 1946, période de début de la prochaine série de deux ans.

Conditions d'inscription: Les conditions requises pour la participation au cours sont celles exigées par le Règlement d'examen du 26 juin 1936 pour les candidats au diplôme fédéral N° 1 de maître de gymnastique, à savoir:

être porteur d'un certificat de maturité (baccalauréat) ou d'un brevet d'instituteur ou d'institutrice primaire.

Finance d'inscription: Les participants admis à suivre les cours et, par conséquent, à subir l'examen final doivent verser une finance d'inscription de Fr. 50.— par année.

En outre, un émolument d'examen de Fr. 50.— sera demandé à la fin des cours, avant l'examen.

Renseignements: Pour toute autre demande de renseignements s'adresser à la Direction des cours, Département de l'instruction publique.

Le Directeur des cours:
R. THARIN.

La Société Académique Vaudoise

a été fondée en 1890 pour être

L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Soutenir matériellement et moralement l'Université,

rassembler autour d'elle des amitiés aussi nombreuses
et aussi agissantes que possible,

travailler au développement de la haute culture dans le
canton de Vaud,

contribuer à faire de Lausanne une ville universitaire
dans la plus belle acception du mot,

tel est le but que ses fondateurs assignèrent à la Société
académique vaudoise, tel est le but qu'elle se propose
aujourd'hui comme en 1890.

Pour pouvoir remplir toujours mieux son rôle, elle
compte en particulier sur l'appui de tous ceux qui ont
fait leurs études supérieures à Lausanne.

Etudiants d'aujourd'hui, souvenez-vous de la

Société Académique Vaudoise

quand, grâce aux études que vous aurez faites à Lau-
sanne, vous serez en état de gagner honorablement votre
vie.

Si vous le pouvez, venez dès maintenant grossir ses
rangs.

Cotisation annuelle: Fr. 5.—.

Bulletins d'adhésion au Secrétariat de l'Université.

BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES**I. Bibliothèques.**

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri MEYLAN, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèques Milliod et Pareto) (*ancienne Académie, rez-de-chaussée*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2^{me} étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules CHUARD, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte les mardi et vendredi, en hiver, de 18 à 19 h. — en été, de 17 à 18 h.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité-devant, Maison Levade, 1^{er} étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (*Palais de Rumine et Ecole de chimie et de physique, place du Château*: laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE (*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE DE MATHÉMATIQUES (*Ecole d'Ingénieurs*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Ch. BLANC, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. S'adresser à M. F. LUGEON, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES (*Palais de Rumine, sous-sol*). 550 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mercredi, de 14 à 16 h.

14. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2^e étage*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

II. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. MAILLEFER.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DE BEAUMONT. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. BERSIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'Ecole d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : Mlle A. REINBOLD. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

8. CABINET DES MÉDAILLES (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. C. MARTIN. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

III. Archives cantonales.

Place de la Cathédrale 4. Archiviste d'Etat : M. L. JUNOD. Heures d'ouverture : du 15 septembre au 14 avril : de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. — du 15 avril au 14 septembre : de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.

Etablissements en rapport avec l'Université
ET DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES

Ecole d'escrime (*Petit-Chêne, 19.*)

Professeur: M^e HENGRAVE, maître d'armes

Manège de l'Eglantine.

Professeur: M. GRUAZ.

Manège de La Sallaz.

Professeur: M. DISERENS.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

Lausanne-Sports.

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE À LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Pierre CHESSEX.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. **L'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres : (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de l'Université	3
Doyens et Directeurs	4
Présidents des Commissions fédérales d'examens	4
Professeurs honoraires	5
Corps professoral	5
<hr/>	
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.	11
<hr/>	
Prix décernés par l'Université.	24
<hr/>	
Facultés: THÉOLOGIE	37
DROIT.	42
ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES.	48
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COM- MERCIALES	53
INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE	57
MÉDECINE	58
LETTRES	69
ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE	77
COURS DE VACANCES	80
SCIENCES	82
ÉCOLE DE PHARMACIE	98
ÉCOLE D'INGÉNIEURS.	105
ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'UR- BANISME	107
Cours de culture physique et d'entraînement sportif de l'Université	109
Cours pour la formation de maîtres et maitresses de gymnastique.	110
Comité de patronage, Société académique vau- doise	112
<hr/>	
Bibliothèques, Musées, Archives	113

SEMESTRE D'HIVER 1944-45

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

IMMATRICULATIONS

Les demandes d'immatriculation pour le semestre d'hiver doivent être déposées avant le 10 novembre.

INSCRIPTIONS

Les feuilles d'inscription aux cours doivent être demandées au Secrétariat, et lui être **rendues remplies** par les étudiants en

Sc. Soc., Sciences	du 15 au 19 octobre
Lettres, H. E. C.	du 20 au 27 octobre
Médecine, Pharmacie	du 28 octobre au 3 novembre
Droit, Théologie	du 4 au 10 novembre

MM. les étudiants sont tenus de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 10 novembre, toute **demande d'inscription** dont le retard n'est pas motivé sera frappée d'une **surlaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre et sans excuse valable, se présenteront pour régler leurs finances de cours

Prix: Fr. 1.—